

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération N°01-20260410 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°03-20260410 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n°01-20260417 du Conseil communautaire du 17 avril 2026 portant délégation des attributions du Conseil communautaire au président ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération du Sud, de confier à Monsieur Patrick LEBRETON, Premier Vice-Président, l'animation et le pilotage des politiques communautaires relevant des finances, de la stratégie et dans les domaines relevant des finances, de la stratégie budgétaire et de la prospective.

ARRETE :

ARTICLE 1 – DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Patrick LEBRETON, Premier Vice-Président, pour assurer, le pilotage, la coordination, le suivi et l'animation des politiques communautaires en lien avec :

- *LES FINANCES, LA STRATÉGIE BUDGÉTAIRE ET LA PROSPECTIVE*

Ces missions concernent plus précisément :

- Les finances communautaires ;
- La stratégie budgétaire ;
- La prospective financière ;
- La programmation pluriannuelle des investissements ;
- L'analyse financière et la soutenabilité budgétaire ;
- L'optimisation et la sécurisation des ressources financières ;
- La recherche de financements et de la mobilisation des dispositifs d'accompagnement ;
- Les relations avec les partenaires institutionnels, financiers et bancaires ;
- L'évaluation et la performance financière de l'établissement.

À ce titre, il participe à la préparation des orientations budgétaires et financières de la collectivité et veille à leur bonne mise en œuvre en lien avec le Président, les Vice-Présidents, les élus communautaires et les services compétents.

ARTICLE 2 – DELEGATION DE SIGNATURE

Dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées, Monsieur Patrick LEBRETON reçoit délégation pour signer :

- Les correspondances administratives relevant de son champ de compétence ;
- Les documents préparatoires et de suivi budgétaire ;
- Les notes, rapports, analyses, comptes rendus et tableaux de bord ;
- Les actes de gestion courante relevant de son domaine de délégation ;
- Les documents relatifs aux relations avec les administrations, établissements financiers et partenaires institutionnels ;
- Tous documents nécessaires à l'exercice des missions relevant de la présente délégation.

Ces actes sont exercés dans le respect des orientations arrêtées en lien avec le Président, des crédits votés par le Conseil communautaire et des procédures internes de contrôle et de validation de la collectivité.

ARTICLE 3 - REPRÉSENTATION

Monsieur Patrick LEBRETON représente la Communauté d'Agglomération du Sud auprès des administrations, établissements publics, organismes financiers, partenaires institutionnels et organismes extérieurs intervenant dans les domaines relevant de sa délégation.

Il peut participer, au nom de la collectivité, à toute réunion, instance ou groupe de travail en lien avec les finances, la stratégie budgétaire et la prospective.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'EXERCICE

La présente délégation est exercée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Elle s'inscrit dans une logique de coopération, de confiance, de complémentarité et de coordination entre le Président, le Premier Vice-Président, les Vice-Présidents et les services communautaires afin de garantir la cohérence de l'action communautaire.

ARTICLE 5 – CONFLIT D'INTÉRÊTS

Dans le cas où le titulaire de la présente délégation se trouverait en situation de conflit d'intérêts, il en informe sans délai le Président par écrit, en précisant les affaires pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE SIGNATURE

La signature du Premier Vice-Président devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et de la mention : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 7 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

ARTICLE 8 – EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre ;
- Publié sur le site internet de la CASUD ;
- Notifié à Monsieur Patrick LEBRETON, Premier Vice-Président ;

Les présentes délégations sont également notifiées à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Ampliation sera adressée au comptable public.

Délégation au Premier Vice-Président

Fait au Tampon, le _____

Le Président de la CASUD,

Alexis CHAUSSALET



Notification et acceptation du Premier Vice-Président

Fait au Tampon, le 29 MAI 2026
(Précédé de la mention « Reçu notification et accepté »)

Le Premier Vice-Président,

Patrick LEBRETON

Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'État ;
- Publié sur le site internet de la CASUD ;
- Notifié au délégataire ;
- Transmis au comptable public ;
- Notifié à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique dans les conditions prévues par les textes en vigueur.